

**COUR D'APPEL DE PARIS**

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

**PARQUET NATIONAL FINANCIER**



**Appel à candidatures pour un emploi d'assistant spécialisé en droit des marchés publics  
au parquet national financier**

## **1. ENVIRONNEMENT DU POSTE**

Créé par la loi du 6 décembre 2013, le parquet national financier est un parquet autonome, compétent sur tout le territoire national. Il a pour mission de lutter contre la grande délinquance économique et financière.

Saisi des affaires les plus complexes qui requièrent un haut niveau de technicité, il intervient pour trois domaines d'infractions : les atteintes à la probité (corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêt, favoritisme, détournement de fonds publics), les atteintes aux finances publiques (fraudes fiscales aggravées, escroqueries à la TVA en bande organisée) et les atteintes au bon fonctionnement des marchés financiers (délits d'initié, manipulation de cours, etc).

Composé de 18 magistrats, le parquet financier traite aujourd'hui 510 affaires dont une part significative comporte une forte dimension internationale impliquant des échanges réguliers avec les autorités judiciaires étrangères.

Il est installé au 20ème étage du nouveau tribunal dans le 17ème arrondissement de Paris.

## **2. DESCRIPTION DU POSTE**

La fonction d'assistant spécialisé, prévue à l'article 706 du code de procédure pénale, a pour objectif de mettre à la disposition des magistrats des collaborateurs susceptibles de leur apporter une expertise dans des domaines particuliers.

L'assistant spécialisé exerçant au parquet national financier aura pour mission de proposer son expertise juridique et son expérience professionnelle dans le domaine du droit des marchés publics, des processus décisionnels et du fonctionnement de l'administration publique. Il assistera les magistrats dans l'appréhension technique des infractions portant atteinte à la probité, dans la détermination des chaînes de responsabilité administrative, dans la compréhension du fonctionnement des services des administrations, collectivités, organismes et entreprises publiques et de la comptabilité publique.

Il sera amené à exercer les missions suivantes :

- l'examen des plaintes, de courriers et la rédaction de notes d'analyse ;
- l'assistance des magistrats et officiers de police judiciaire agissant sur délégation ; il pourra ainsi assister aux interrogatoires, confrontations et auditions menées par les magistrats et les OPJ et les assister lors des perquisitions ;

- l'analyse des retours d'enquêtes confiées aux services de police spécialisés, la rédaction de notes proposant les suites à donner aux dossiers et l'établissement de documents de synthèse contenant le plus souvent des propositions d'investigations complémentaires ; ces notes techniques pourront être versées au dossier ;
- l'élaboration de schémas et tableaux de synthèse ;
- l'assistance active à certaines audiences correctionnelles afin de permettre au parquet de mieux appréhender les arguments des parties et d'analyser toute pièce remise avant ou pendant l'audience;
- le suivi de l'actualité juridique, législative et jurisprudentielle en matière de marchés publics et de responsabilité pénale des élus, fonctionnaires et agents publics.

### **3. COMPÉTENCES REQUISES**

Le poste d'assistant spécialisé requiert de solides connaissances en matière de droit des marchés publics, acquises notamment dans le cadre de fonctions en lien avec une activité d'attribution ou de contrôle des marchés publics ou une activité de conseil aux personnes privées ou publiques.

Le poste exige d'excellentes qualités rédactionnelles, d'analyse et d'organisation et le sens du travail en équipe. Une appétence pour la matière pénale (droit et procédure) est souhaitable.

### **4. POSITION ADMINISTRATIVE**

L'emploi d'assistant spécialisé est régi par l'article 706 du code de procédure pénale. Peuvent exercer des fonctions d'assistant spécialisé :

- ◆ les fonctionnaires de catégorie A ou B, qui seront détachés ou mis à disposition par leur administration d'origine;
- ◆ les personnes non fonctionnaires titulaires d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée au moins égale à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat qui remplissent les conditions d'accès à la fonction publique et justifient d'une expérience professionnelle minimale de quatre années; ces personnes sont recrutées sous le statut de contractuel.

### **5. CONTACT**

Pour toute demande, vous pouvez joindre Jean-Marc Toublanc, secrétaire général du parquet national financier, par mail ([jean-marc.toublanc@justice.fr](mailto:jean-marc.toublanc@justice.fr)) ou par téléphone (01.44.32.99.76).